

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

FLORE

BOSWELLIA (*BOSWELLIA* SPP.)

1. Ce document a été soumis par la présidente du groupe de travail intersessions sur *Boswellia* (*Boswellia* spp.), Mme Noeleen Smyth (représentante de l'Europe).*
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.241 et 19.242, *Boswellia* (*Boswellia* spp.), comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.241 *Le Secrétariat partage le rapport sous forme de document d'information CoP19 Inf. 10 (Rev. 1) avec le Comité pour les plantes.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.242 *Le Comité pour les plantes :*

- a) *détermine également les réunions ou autres occasions permettant de collaborer ou de partager des informations relatives au prélèvement et à la gestion de ces espèces ; et*
 - b) *examine l'information disponible, soumise par le Secrétariat en vertu de la décision 19.241 et les lacunes dans les connaissances identifiées dans le document PC25 Doc. 25 sur le *Boswellia* (*Boswellia* spp.) afin d'étayer de possibles propositions d'inscription d'espèces de *Boswellia*, y compris l'examen d'annotations appropriées conformes aux orientations figurant dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19), Utilisation des annotations dans les Annexes I et II.*
3. À sa 26^e session (Genève, juin 2023), le Comité pour les plantes a examiné le document [PC26 Doc. 28.1](#) (Rapport du Secrétariat), ainsi que le document [PC26 Doc. 28.2](#), soumis par la Suisse, qui portait sur l'état de conservation, le commerce et les menaces pesant sur le genre *Boswellia* (encens).
 4. Sur la base de ces documents, le Comité pour les plantes a créé un groupe de travail intersessions, chargé de mettre en œuvre la décision 19.242. Son mandat et sa composition étaient les suivants :

Mandat :

- a) conformément à la décision 19.242, paragraphe a), et compte tenu des informations figurant dans le document PC26 Doc. 28.2, déterminer quelles réunions ou autres occasions pourraient permettre de collaborer ou de partager des informations relatives au prélèvement et à la gestion des espèces de *Boswellia*, et envisager de

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

proposer des projets de décisions concernant une éventuelle réunion que le Secrétariat organiserait sous réserve d'un financement et qui se tiendrait avec les États des aires de répartition ;

- b) conformément à la décision 19.242, paragraphe b), examiner le document PC26 Doc. 28.1 et ses annexes et faire des recommandations afin d'étayer de possibles propositions d'inscription d'espèces de *Boswellia*, y compris l'examen d'annotations appropriées conformes aux orientations figurant dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*, et
- c) présente ses recommandations au Comité à sa 27^e réunion.

Composition :

Présidence : représentante de l'Europe (Mme Smyth) ;

Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama), représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

Parties : Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Oman, République de Corée, Suisse, Union européenne ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ; American Herbal Products Association ; Industria Derivati Naturali ; Royal Botanical Gardens Edinburgh (RBGE), TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature (WWF)

- 5. Par la suite, la présidence du Comité pour les plantes a également approuvé l'inclusion du Bénin, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, du Kenya, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Soudan, du Togo, du Yémen, de Forest Trends et de l'Institut de recherche forestière du Ghana dans ce groupe de travail.

Activités du groupe de travail :

- 6. Le groupe de travail s'est réuni en ligne à trois reprises en 2023 et 2024 (à savoir le 25 septembre 2023, le 1^{er} mars 2024 et le 5 avril 2024).

En ce qui concerne la décision 19.242 a), détermine également les réunions ou autres occasions permettant de collaborer ou de partager des informations relatives au prélèvement et à la gestion de ces espèces

- 7. TRAFFIC a souligné la possibilité de rencontrer les acteurs de l'industrie lors de réunions consacrées au commerce international, telles que le [sommet mondial sur le parfum](#) de l'IFRA, l'International Fragrance Association ([ifrafragrance.org](#)), ou encore le congrès de l'IFEAT, l'International Federation of Essential Oils and Aroma Trades. Les États-Unis ont souligné la nécessité d'impliquer la Natural Gum Processing and Marketing Enterprise (NGPME) en Éthiopie, la Frankincense and Gums Trading Agency en Somalie, ainsi que la Public Agency for the Marketing of Agricultural Products (PAMAP) à Oman. La Chine a également mis en avant le Network for Natural Gums and Resins in Africa (NGARA, [ngara.org](#)). Le groupe de travail a reconnu que la tenue d'une réunion en présentiel sur *Boswellia* spp. faciliterait l'échange d'informations et offrirait aux États des aires de répartition une plateforme officielle qui leur permettrait de participer. Le groupe de travail a également convenu que l'adoption des décisions proposées en annexe du présent document serait utile pour l'organisation et le financement de cette réunion en présentiel.

*En ce qui concerne la décision 19.242 b), examine l'information disponible, soumise par le Secrétariat en vertu de la décision 19.241 et les lacunes dans les connaissances identifiées dans le document PC25 Doc. 25 sur le *Boswellia* (*Boswellia* spp.) afin d'étayer de possibles propositions d'inscription d'espèces de *Boswellia*, y compris l'examen d'annotations appropriées conformes aux orientations figurant dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*.*

- 8. Le Secrétariat CITES a présenté une brève introduction des travaux déjà réalisés sur *Boswellia* spp. et les a examinés dans le document [PC26 Doc. 28.1](#) et son [annexe](#). Ce document rappelait que l'étude réalisée était d'ordre purement documentaire et qu'elle présentait des informations générales sur les capacités et les ressources nécessaires à l'identification des espèces, la connaissance du terrain, la production et le commerce d'encens (y compris le commerce régional), et la gestion des espèces dans les États des aires de répartition. Le Secrétariat a noté qu'il était maintenant possible d'identifier les espèces et il a exprimé son

inquiétude quant au fait que la majorité des spécimens de *Boswellia* commercialisés proviennent d'États des aires de répartition faisant l'objet d'une suspension des transactions commerciales, ou passent par des pays où une suspension des transactions commerciales est en vigueur.

9. Les Royal Botanic Gardens Edinburgh ont informé le groupe de travail de l'état d'avancement de leurs recherches, qui pourraient aider à étayer les propositions d'inscription. Les points clés de leurs derniers travaux de recherche, financés par la Suisse, sont les suivants :
 - Les études portant sur l'identification des résines de *Boswellia* spp. devraient être achevées au printemps 2024 ; leurs conclusions feront l'objet d'une présentation lors d'une manifestation parallèle organisée en marge de la 27^e session du Comité pour les plantes, ainsi que lors du Congrès international de botanique qui se tiendra à Madrid en juillet 2024.
 - D'un point de vue taxonomique, *B. sacra* et *B. carteri* sont une seule et même espèce, tandis qu'il est possible de faire la distinction entre *B. microphylla* et *B. neglecta* ; ces informations pourraient être utilisées afin d'étayer les propositions d'inscription.
 - Un portail Web consacré à *Boswellia* spp. a été développé ; il contiendra toutes les informations disponibles sur la distribution ainsi que les clés d'identification de toutes les espèces. Ce portail sera lancé lors d'une manifestation parallèle en marge de la 27^e session du Comité pour les plantes.
 - Les évaluations de la Liste rouge et du Statut vert de *Boswellia* spp. ont été préparées, et les données doivent être examinées par des experts, en particulier celles provenant des États des aires de répartition.
 - Les États des aires de répartition ont également été invités à envisager de contribuer à la manifestation parallèle proposée sur *Boswellia* spp. en marge de la 27^e session du Comité pour les plantes.
10. Le Soudan a informé le groupe de travail que des travaux de recherche avaient été entamés sur la structure des populations, la conservation ainsi que la gestion pour ses trois espèces de *Boswellia*, mais que d'autres travaux de recherche étaient nécessaires, notamment pour évaluer le potentiel économique de ces espèces. Le Soudan a également souligné la nécessité de collaborer avec les communautés locales pour promouvoir les possibilités en matière de moyens d'existence et a fait part de sa volonté de collaborer et de partager des informations sur ses trois espèces de *Boswellia*. Une législation nationale est déjà en vigueur sur les résines et les gommes et celle-ci pourrait faciliter une inscription à l'Annexe III de la CITES, tandis qu'un code SH spécifique permettrait de fournir des informations sur le commerce international.
11. Le Kenya a indiqué disposer d'une loi sur les espèces sauvages, d'une loi sur les forêts, ainsi que d'une loi sur les variétés et la protection de plantes, qui réglementent l'utilisation de *Boswellia*. Il a également souligné qu'un financement supplémentaire était nécessaire pour assurer les travaux de recherche sur ses espèces, ainsi que pour enquêter sur le commerce international de *Boswellia* spp., des lacunes devant être comblées dans les données.
12. L'Inde a fait part de ses préoccupations concernant toute inscription à la CITES, plus particulièrement en ce qui concerne *B. serrata*.
13. Le Ghana a présenté les travaux qu'il mène actuellement sur le terrain sur *Boswellia* spp.
14. L'Union européenne (UE) a souligné que certaines informations limitées étaient disponibles sur les importations de *Boswellia* spp. en direction de l'UE, puisque les espèces *Boswellia* spp. sont inscrites à l'annexe D du règlement de l'UE relatif au commerce des espèces sauvages depuis 2022. Ces données commerciales de l'UE figurent dans la base de données CITES sur le commerce.
15. Les États-Unis d'Amérique ont examiné les documents soumis à la 18^e session de la Conférence des Parties (2019), à la 25^e session du Comité pour les plantes (2021), à la 19^e session de la Conférence des Parties (2022), ainsi qu'à la 26^e session du Comité pour les plantes (2023). Ils ont souligné que les travaux menés à ce jour sur *Boswellia* spp. semblent s'accorder sur le fait que plusieurs espèces de *Boswellia* présentes dans le commerce font l'objet d'une surexploitation, une situation exacerbée par des facteurs intrinsèques (comme les traits d'histoire de vie) aussi bien qu'extrinsèques (comme le changement climatique). Les États-Unis ont également souligné que le Comité pour les plantes avait convenu, lors de sa 25^e session (2021) ([PC25 SR, p. 27](#)), que, pour de nombreuses espèces, le prélèvement pour le commerce international est

souvent non durable et que plusieurs espèces actuellement commercialisées répondent aux critères d'inscription à l'Annexe II. Les États des aires de répartition pourraient envisager d'inscrire les espèces de *Boswellia* à l'Annexe III de la CITES, en vertu de laquelle la coopération avec d'autres Parties est requise. Le commerce concerne en grande partie quatre espèces, à savoir *B. frereana*, *B. papyrifera*, *B. sacra* (syn. *B. carteri*) et *B. serrata*, tandis que trois autres espèces, *B. neglecta*, *B. ovalifoliolata* et *B. rivae*, font l'objet d'un commerce de plus faible ampleur.

16. Néanmoins, le groupe de travail a reconnu que la participation des différents États à ces discussions en ligne n'avait pas été suffisante pour permettre une évaluation complète et étayer les propositions d'inscription, et qu'il était prématuré à ce stade de discuter d'éventuelles annotations à ajouter aux propositions d'inscription. La réunion physique des parties prenantes qui a été proposée sur *Boswellia* faciliterait les discussions visant à étayer les éventuelles propositions d'inscription, grâce à la participation de tous les États des aires de répartition.
17. Le groupe de travail a préparé et approuvé un nouvel ensemble de décisions pour refléter les discussions qu'il a menées en vertu du mandat défini dans la décision 19.242 a) et b). Les recommandations adressées au Secrétariat, aux Parties, au Comité pour les plantes et aux États des aires de répartition figurent en annexe du présent document.

Recommandations

18. Le Comité pour les plantes est invité à :
 - a) noter que les décisions 19.241 et 19.242 ont été mises en œuvre et peuvent être supprimées ;
 - b) adopter les projets de décisions figurant en annexe du présent document ; et
 - c) rendre compte de ses recommandations à la Conférence des Parties.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR *BOSWELLIA* (*BOSWELLIA SPP.*)

À l'adresse du Secrétariat

20.WW Le Secrétariat :

- a) sous réserve d'un financement externe, organise, en consultation avec le Comité pour les plantes, une réunion en présentiel des parties concernées par les espèces du genre *Boswellia* pour :
 - i) échanger des informations entre États des aires de répartition, États d'exportation, de transit et d'importation, et experts sur les espèces de *Boswellia* faisant l'objet d'un commerce international ;
 - ii) identifier les espèces de *Boswellia* qui font l'objet d'un commerce international et évaluer si les niveaux de commerce actuels sont biologiquement durables ;
 - iii) déterminer s'il convient de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces aux Annexes ;
 - iv) identifier les espèces de *Boswellia* qui bénéficieraient d'une éventuelle proposition d'inscription ;
- b) apporte une aide financière pour permettre aux États des aires de répartition de participer à la réunion sur *Boswellia* ;
- c) participe aux réunions pertinentes organisées par l'industrie des gommes et des résines en lien avec le commerce de *Boswellia* spp. (telles que celles de l'IFRA, l'International Fragrance Association, et de l'IFEAT, l'International Federation of Essential Oils and Aroma Trades), ceci afin de renforcer la participation des parties prenantes aux processus de la CITES et aux efforts en cours qui visent à améliorer la conservation et la gestion de *Boswellia* spp. ;
- d) prend contact avec l'Organisation mondiale des douanes pour évaluer la possibilité de désigner des codes SH (système harmonisé) spécifiques aux taxons pour *Boswellia* spp. ; et
- e) compile et présente ces informations au Comité pour les plantes.

À l'adresse des États des aires de répartition de *Boswellia* spp.

20.XX Les États des aires de répartition sont invités à :

- a) accueillir la réunion sur *Boswellia* visée par la décision 20.WW ;
- b) mettre les informations pertinentes à la disposition de la réunion sur *Boswellia*, notamment celles sur les relevés nationaux de populations, le prélèvement, la production, le commerce, et la législation nationale, et présenter des études de cas relatives aux espèces de *Boswellia*, le cas échéant ; et
- c) envisager d'inscrire leurs espèces indigènes de *Boswellia* spp. à l'Annexe III, en suivant les orientations de la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces de l'Annexe III*, et de la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP19), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*.

À l'adresse du Comité pour les plantes

20.YY Le Comité pour les plantes :

- a) fournit au Secrétariat des informations sur la mise en œuvre de la décision 20.WW et participe à la réunion sur *Boswellia*, le cas échéant ;
- b) examine les conclusions de la réunion sur *Boswellia* et formule des recommandations, notamment s'il convient de recommander l'inscription éventuelle de certaines espèces aux Annexes ;
- c) recommande divers moyens d'améliorer la participation de l'industrie des gommes et des résines aux processus de la CITES ; et
- d) prépare des recommandations à l'intention de la 21^e session de la Conférence des Parties, le cas échéant.

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des commerçants et des parties prenantes intéressées

20.ZZ Les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les commerçants et les parties prenantes sont encouragés à :

- a) apporter un financement au Secrétariat pour la mise en œuvre de la décision 20.WW ; et
- b) soutenir les États des aires de répartition dans leurs efforts visant à garantir que le commerce international de *Boswellia* spp. soit biologiquement durable, y compris les efforts visant à réunir les informations pertinentes et à inscrire les taxons concernés aux Annexes de la CITES.